ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2023-156

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / Service interministériel de défense et de protection civile

35-2023-09-02-00001 - Interdiction vente d'armes blanches Lohéac (2 pages) Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-09-02-00001

Interdiction vente d'armes blanches Lohéac

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT INTERDICTION DE VENTE D'ARMES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION « RALLYCROSS DE LOHÉAC »

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Considérant que le plan Vigipirate est au niveau sécurité renforcée-risque attentat et qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour limiter les risques d'attentats ;

Considérant que l'organisateur de la manifestation « rallycross de Lohéac » a mis en œuvre dans ce cadre une interdiction de port d'arme se traduisant par une fouille effectuée aux entrées du site par des agents de sécurité ;

Considérant qu'il a été constaté par les services de gendarmerie nationale qu'un stand de vente proposait à l'achat des couteaux et des haches constituant des armes de catégorie D ;

Considérant qu'il convient que les personnes s'étant vues confisquées leurs couteaux ou autres armes blanches ne puissent en acquérir de nouvelles dans l'enceinte de la manifestation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Fougères-Vitré, sous-préfet de permanence ;

ARRÊTE

Article 1er – Toute vente de couteaux, haches ou toute autre arme relevant de la catégorie D est interdite dans le périmètre de la manifestation « rallycross de Lohéac » du 2 septembre 2023 au 3 septembre 2023 23h59.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié par la gendarmerie nationale à toute personne proposant à la vente ce type d'articles.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 10 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le sous-préfet de Fougères-Vitré, Monsieur le sous-préfet de Redon, Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le maire de Lohéac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 2 septembre 2023

Pour le préfet,
le sous-préfet de permanence,

Gilles TRAIMOND

2/2